



MAIRIE
42330 CUZIEU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

En exercice 19

Présents 16

Votants 16 + 3 pouvoirs

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

LE 16 JANVIER À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 11 JANVIER 2023

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoirs : Philippe BOULOUMIÉ à Gérard LECLERCQ
Richard TISSEUR à Vincent GRANJON
Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER

Secrétaire de séance : Bruno SAUVIAC

**2023-001 - PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AVEC CCFE – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU
14/11/2022**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022 adoptant le principe de reversement de 1 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des taxes d'aménagement perçues par la Commune à partir de l'année 2022.

L'article 15 de la Loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de Finances rectificative pour 2022 a supprimé le principe de reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement.

Il apporte les précisions suivantes :

- L'article 1379 du Code général des impôts afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue dans la Commune à son EPCI est facultatif sur délibération concordante,
- Les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la Loi de finances rectificative, soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 14 novembre 2022 portant partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes de Forez-Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

Annule la délibération du 14 novembre 2022 adoptant le principe de partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes de Forez Est.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Bruno SAUVIAC



Le Maire,
Jean-François RASCLE,